

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 82 (2020)

Artikel: L'endiguement de l'indomptable Mortivue à Semsales
Autor: Fontaine-Marmy, Christel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ENDIGUEMENT DE L'INDOMPTABLE MORTIVUE À SEMSALES

Un exemple du tournant décisif en matière de protection contre les crues à la fin du XIX^e siècle.

PAR CHRISTEL FONTAINE-MARMY

*« Un torrent est comme un volcan,
son repos est plein de menaces.
Quelque ancienne que soit la date des derniers ravages,
on doit craindre et se prémunir. »¹*

Ci-contre

Semsaes, endiguement de la Mortivue, vers 1913. AEF, SPC I-photos 26-005.

Craindre et se prémunir ! Telle pourrait donc être la devise des populations riveraines des torrents.

La crainte du torrent, les habitants de Semsales l'éprouvent depuis la nuit des temps, ou presque. À la fin du XIII^e siècle, le premier village est presque anéanti par un immense éboulement. Un autre glissement de terrain considérable, survenu probablement au début du XV^e siècle, emporte à nouveau le prieuré². Le 18 juin 1786, un épisode houleux supplémentaire est mentionné dans la chronique de François-Ignace Castella de Gruyères³ : « (...) la rivière la Morte Eau [Mortivue] sortit de ses digues et se répandit par le village. »⁴

Quelles sont alors les mesures de protection mises en place ? Souvent installées en hâte consécutivement aux épisodes de crue, les digues sont fréquemment détruites lors du débordement suivant. Mais les moyens de défense évoluent considérablement dès la seconde moitié du XIX^e siècle, dans un contexte législatif nouveau et avec des appuis financiers importants.

¹ GRAS 1857, p. 43.

² GENDRE 2013, pp. 22 et 80.

³ Voir l'article d'Alexandre DAFFLON.

⁴ Archives de l'État de Fribourg (dorénavant cité AEF), Chronique 25, Annotations des événements arrivés dans ce pays depuis l'année 1746 [jusqu'en 1791], par François-Ignace Castella de Gruyères, p. 204 [année 1786].

D'UNE DÉMARCHE LOCALE À UNE PLANIFICATION GLOBALE

Jusqu'au début du XIX^e siècle, la protection contre les crues, qui surviennent pourtant fréquemment, se caractérise par des mesures locales⁵, sans coordination d'ensemble et financées par les communes elles-mêmes. Elles se limitent à protéger les parties cultivées et habitées, en fonction des moyens à disposition. Sous la responsabilité des cantons, les communes traitent les symptômes, mais sans s'attaquer aux causes. Dans les années 1850, des experts élèvent la voix et veulent ancrer la protection contre les crues comme tâche de la Confédération, en favorisant une approche plus globale. Ils exigent des aménagements sur les torrents et des reboisements, mais ils ne rencontrent que peu d'écho auprès des décideurs politiques⁶.

Un événement majeur va cependant entraîner un changement de conception. En automne 1868, de part et d'autre des Alpes, une accumulation d'épisodes extrêmement pluvieux provoque de terribles crues et inondations entraînant la mort d'une cinquantaine de personnes et d'immenses dégâts matériels. La solidarité nationale vient au secours des cantons les plus touchés⁷. Le jeune État fédéral est confronté à un grand défi : maîtriser les énormes dommages, gérer les innombrables dons et aborder la question de la répétition de tels événements dans le futur⁸.

Ces inondations contribuent largement à ancrer la protection contre les crues comme tâche de la Confédération d'une part et, d'autre part, à élargir le régime des infrastructures en passant d'un système sectoriel à une méthode globale. Cette évolution aboutit à la loi fédérale sur la police des eaux (22 juin 1877) qui donne à la Confédération la haute surveillance sur les cours d'eau dans les régions élevées de la Suisse. Cette dernière participe aux travaux au moyen de subsides de la Caisse fédérale. L'exécution et l'entretien de ces ouvrages restent sous la responsabilité des cantons.

À Fribourg, ce n'est que le 28 février 1885 que le Grand Conseil promulgue une loi concernant la police des eaux dans les régions élevées⁹. Désormais, tous les travaux qui entraînent une modification à l'état naturel des berges et du lit des cours d'eau du domaine public ne peuvent être exécutés qu'avec l'autorisation du Conseil d'État. Les autorités cantonales veillent particulièrement à ce que les ouvrages de défense rentrent dans les conditions d'un endiguement général et rationnel du cours d'eau et en exercent la surveillance. Le Grand Conseil peut

⁵ BRÖNNIMAN 2018, p. 38.

⁶ *Ibid.*

⁷ Voir <http://www.aqueduc.info/1868-des-inondations-qui-ont-change-la-Suisse#nb1>.

⁸ BRÖNNIMAN 2018, p. 46.

⁹ AEF, Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg, vol. 54, loi du 28 février 1885.

décider d'une subvention de l'État si ces entreprises revêtent un caractère d'intérêt général.

Le 4 octobre 1889, le Grand Conseil complète ce texte avec la loi sur l'entretien des travaux d'endiguement et de correction de cours d'eau, exécutés avec les subsides de la Confédération, du canton et des communes¹⁰. Il institue une commission cantonale en vue de la surveillance et de l'entretien des travaux, ainsi que des commissions locales, chargées de l'exécution des décisions prises à l'échelon cantonal (plans et devis des travaux à entreprendre, projet de répartition des frais). Un fonds d'entretien spécial est constitué pour chaque travail de correction, alimenté entre autres par la Caisse de l'État et par une contribution des communes et des propriétaires intéressés.

C'est dans ce contexte d'une approche globalisée que se déroulent les travaux initiaux d'endiguement complet de la Mortivue, premier torrent fribourgeois à profiter de ces nouvelles mesures.

DES TRAVAUX PALLIATIFS ET COÛTEUX

Revenons en arrière de quelques années pour mieux comprendre ce changement.

En été 1873, dans la nuit du 14 au 15 juillet, à la suite de pluies torrentielles, la Mortivue rompt ses digues, sort de son lit et cause des dommages évalués à 12'000 francs¹¹. La commune de Semsales demande une aide financière au Conseil d'État. Ce dernier envoie sur place l'Inspecteur des ponts et chaussées, Amédée Gremaud, qui rend un rapport formel : «La description faite par le Conseil communal de Semsales des dégâts causés par ce torrent n'est malheureusement que trop fidèle à la réalité. À en juger par la quantité de matériaux amenés par les eaux, ainsi que la dimension des blocs on peut se faire une idée de la quantité et de l'impétuosité des eaux pendant le débordement.»¹² Partout les digues sont rompues et les chemins emportés. Selon Gremaud, la reconstruction des digues nécessitera une dépense d'au moins 10'000 francs, sans compter les chemins communaux à rétablir.

Il propose un subside de 1'000 francs en faveur de la commune et avance aussi l'idée d'une mesure supplémentaire, susceptible d'anticiper les dégâts d'une prochaine crue. Il s'agirait de construire un barrage en maçonnerie et fondé par pilotis, à 100 mètres au-dessus de la commune, à l'endroit le plus inquiétant du torrent. Sous forme de voûte renversée

¹⁰ *Ibid.*, vol. 58, loi du 4 octobre 1889.

¹¹ AEF, Service des ponts et chaussées (dorénavant, cité SPC) Ia 5809.1, correspondance du Conseil d'État au Directeur des Travaux publics, lettre du 26 juillet 1873.

¹² AEF, SPC Ia 5809.2, correspondance de l'ingénieur cantonal au Directeur des Travaux publics, rapport du 21 août 1873.

et évasée au milieu, cet ouvrage aurait plusieurs buts : retenir les galets et autres matériaux, couper la vitesse de l'eau et mettre fin au dépôt de morceaux de pierres qui obstruent le lit¹³. Son coût est estimé à 10'000 francs. Au final, le Conseil d'État n'accorde à la commune de Semsales qu'un subside de 800 francs, délivré quand les travaux de réparation des digues auront été exécutés, ce qui sera fait l'année suivante. Les travaux préventifs ne sont pas encore à l'ordre du jour.

En 1875, la Direction des Travaux publics s'inquiète de la situation des torrents, à la suite d'une année très pluvieuse qui a causé de nombreux dégâts. Elle propose de prendre des mesures pour établir un endiguement rationnel et suivi des cours d'eau, la Mortivue étant d'ailleurs citée comme l'un des torrents les plus dangereux pour lequel des moyens de défense seraient nécessaires. Mais les budgets ne prévoient rien pour cet objet, si ce n'est de petites allocations éparses¹⁴.

En 1876, la commune de Semsales sollicite la somme de 5'000 francs prévue au service extraordinaire du budget courant pour l'endiguement de la Mortivue. Elle justifie sa demande par les frais importants d'endiguement de ce torrent qui s'élèvent déjà à 20'000 francs ; l'argent lui manque et il serait fâcheux d'interrompre actuellement les travaux¹⁵. Le Grand Conseil accède à cette requête, le subside s'expliquant du point de vue de la protection du village et de la route cantonale, et parce que les travaux ont été exécutés sous la direction des ponts et chaussées¹⁶. Mais aucune étude n'est entreprise pour réaliser des travaux de grande ampleur, même si l'Ingénieur cantonal propose des idées nouvelles, comme la construction de barrages dans la partie supérieure du torrent et d'un grand barrage aux Invüettes, déjà mentionné plus haut. Pour lui, « tous les travaux exécutés dans la plaine sont peine perdue. Sans doute jusqu'à présent les efforts de l'homme n'avaient d'autres buts que de protéger les parties cultivées et habitées. Ces moyens qui ont pu servir quelque temps deviennent aujourd'hui impuissants, surtout à la Mortivue. »¹⁷

¹³ *Ibid.*

¹⁴ AEF, CE IV 30, compte-rendu annuel de l'administration du Conseil d'État 1875, pp. 169-170.

¹⁵ AEF, SPC Ia 5809.1, correspondance du Conseil d'État au Directeur des Travaux publics, lettre du 30.08.1876.

¹⁶ AEF, CE IV 31, compte-rendu annuel de l'administration du Conseil d'État 1876, p. 195.

¹⁷ AEF, SPC Ia 5809.2, correspondance de l'Ingénieur cantonal au Directeur des Travaux publics, lettre du 2 décembre 1876.

DE NOUVEAUX MOYENS ET BEAUCOUP D'HÉSITATIONS

1878 marque un tournant dans la prise en charge de la fougue du torrent semsalois. Le 28 juillet, « le Conseil communal, comprenant que des demi-travaux d'endiguement sont excessivement onéreux pour la caisse communale et ne donnent que des résultats insignifiants et éphémères, décide de s'adresser au Conseil d'État, afin que la haute autorité fasse

des démarches dans le but d'amener l'Inspecteur cantonal des Travaux publics et l'Ingénieur fédéral à Semsales, pour y examiner sur les lieux, la question de l'endiguement de la Mortivue, dresser ensuite des plans de barrages, cela à l'effet d'obtenir un subside fédéral et un subside cantonal, qui allègeront les charges de la Commune dans cette entreprise.»¹⁸

Le Gouvernement «craignant les inconvénients d'une ingérence directe de l'autorité fédérale dans ses travaux et désirant éviter des dépenses onéreuses qui pourraient être imposées par l'administration fédérale pour l'accomplissement des ouvrages de défense»¹⁹ refuse dans un premier temps la venue de M. de Salis, Ingénieur fédéral, mais laisse la possibilité à son Ingénieur cantonal de visiter des ouvrages analogues déjà construits dans les cantons voisins. Ce dernier réussit finalement à convaincre le Conseil d'État du bien-fondé de l'expertise fédérale, et le 10 novembre 1879, M. de Salis accompagne l'Ingénieur Gremaud à Semsales pour examiner la Mortivue. Ils y récoltent les données nécessaires à l'établissement d'un plan complet et rationnel d'endiguement. En effet, depuis quelque temps, la nécessité d'entreprendre des travaux est devenue imminente : les éboulements et glissements de terrain se multiplient dans la région supérieure et le lit inférieur devient de plus en plus obstrué par les nombreux matériaux charriés par le torrent²⁰. Le danger est permanent pour le village, ainsi que l'a relevé l'Ingénieur forestier fédéral lors d'une visite en août dernier. Après l'établissement de barrages, il faudra d'ailleurs reboiser convenablement ces terrains.

Entre 1880 et 1881, l'ingénieur Gremaud s'attèle à préparer des plans et un devis pour ces travaux gigantesques, se plaignant au passage que le personnel de bureau est insuffisant pour faire face à tout le travail engendré par les études demandées pour la correction des cours d'eau. Depuis la loi fédérale de 1877, les demandes augmentent et le bureau des ponts et chaussées peine à suivre le rythme. Des intervenants externes sont engagés, mais l'essentiel de la tâche relève de la responsabilité de l'Ingénieur : «Il ne s'agit pas ici de faire des études complètes, d'élaborer de beaux plans, mais de bien choisir l'emplacement des barrages ; en un mot il nous faut arriver avec des données économiques, pratiques et rationnelles.»²¹

Gremaud termine son rapport en 1881 et le publie sous la forme d'une brochure intitulée *Notice sur le projet d'endiguement de la Mortivue à Semsales*²². Il y dépeint un portrait alarmant du torrent : «Bien que son lit soit à sec une grande partie de l'année, ou, en d'autres termes, que *ses eaux soient mortes*, comme l'indique son nom, la Mortivue n'en est pas moins le plus

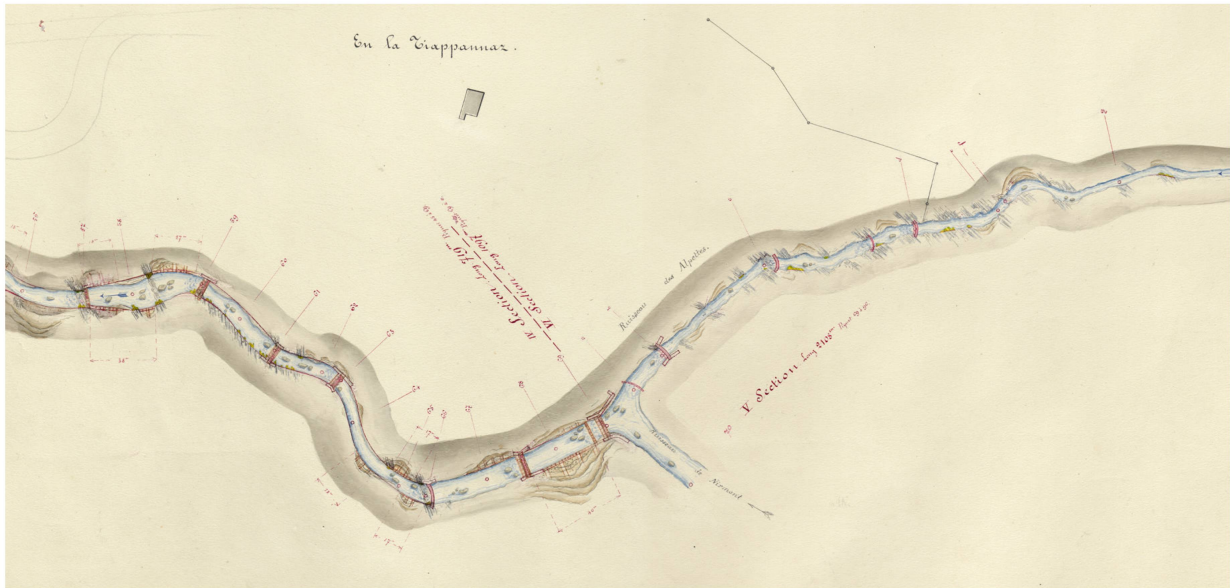
¹⁸ AEF, SPC Ia 5809.6, correspondance diverse et pièces envoyées au Directeur des Travaux publics concernant la Mortivue, court aperçu chronologique.

¹⁹ AEF, SCP Ia 5809.1, correspondance du Conseil d'État au Directeur des Travaux publics, lettre du 10 octobre 1879.

²⁰ AEF, SPC Ia 5809.2, correspondance de l'Ingénieur cantonal au Directeur des Travaux publics, lettre du 20 octobre 1879.

²¹ AEF, SPC Ia 5809.2, correspondance de l'Ingénieur cantonal au Directeur des Travaux publics, lettre du 20 avril 1880.

²² GREMAUD 1882.



redoutable torrent du canton de Fribourg. Lorsque des orages, accompagnés de grêle, se déchaînent sur les massifs des Alpettes et de Niremont, ses eaux, mélangées et saturées de terre argileuse et d'autres matières, roulent comme une coulée de lave, jusqu'à la sortie de la gorge, d'où elles font irruption dans le lit de déjection. Cet état de choses est souvent aggravé par l'écoulement subit des eaux retenues momentanément par les éboulements qui barrent la vallée. Lorsqu'on est placé à l'entrée de la gorge et qu'on voit à ses pieds le beau village de Semsales, on frémit à la pensée d'une rupture des digues très élevées, construites à grands frais par la commune pour protéger ce village contre les agressions du redoutable ennemi. On peut dire que la Mortivue, tant qu'on ne l'aura pas endiguée rationnellement, sera toujours, pour les habitants de Semsales, une épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes.»²³

À la suite de cette introduction préoccupante, Gremaud rédige une description sommaire du torrent, et relève plusieurs types de terrains: les travaux à entreprendre dépendront de leur nature géologique²⁴. Le torrent sera divisé en six sections, y compris celle qui touche au ruisseau des Alpettes, affluent de la Mortivue et deuxième source du torrent.

Ce sont des travaux colossaux qui attendent la commune de Semsales, et ces derniers auront un coût élevé. Le devis proposé par Gremaud et les travaux sont résumés dans le tableau ci-dessous :

²³ *Ibid.*, p. 1.

²⁴ *Ibid.*, pp. 3-4.

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ENDIGUEMENT DE LA MORTIVUE, A SEMSALES

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	I ^{re} SECTION Du confluent avec la Broye au pont de la route cantonale. Longr, 907 m.	II ^e SECTION Du pont de la route cantonale aux Invuettes soit à l'entrée de la gorge. Longr, 838 m.	III ^e SECTION De l'entrée de la gorge jusque En la Cierne. Longr, 508 m.	IV ^e SECTION De En la Cierne au confluent du ruisseau des Alpettes à la Tiappannaz. Longr, 719 m.	V ^e SECTION Du confluent du ruisseau des Alpettes au Chalet de Niremout. Longr, 2108 m.	VI ^e SECTION Le ruisseau des Alpettes. Longr, 1200 m.	TOTAUX Longr totale : 6280 m.
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Expropriations	750	723	—	—	—	—	1 473
Curage du lit	4 535	—	—	—	—	—	4 535
Digues transversales.	—	5 600	—	—	—	—	5 600
Digues longitudinales	—	19 500	2 074	4 025	2 120	—	27 719
Eperons	2 627	—	—	—	—	—	2 627
Barrages.	—	—	5 550	10 960	7 997	2 533	27 040
Murs en aile	—	—	6 030	7 170	2 340	505	16 045
Seuils.	—	—	1 000	—	—	500	1 500
Frais généraux, sur- veillance, imprévus	1 088	2 677	1 346	2 345	1 543	462	9 461
<i>Totaux par section</i>	9 000	28 500	16 000	24 500	14 000	4 000	96 000

Face à ce projet ambitieux, les autorités semsaloises doivent trouver un mode de financement. En décembre 1881, le Conseil communal adresse une demande de subside au Conseil fédéral, qui répondra par l'affirmative le 27 avril de l'année suivante. Le Gouvernement fédéral lui octroie un subside de 38'400 francs, soit le 40 % du devis. En accordant une somme aussi importante – le pourcentage maximum prévu par la loi de 1877 – l'autorité fédérale donne un signal clair : la Mortivue est dangereuse et un endiguement important doit être entrepris. La commune sollicite aussi un subside du canton pour l'aider à faire face à l'exécution du plan d'endiguement, mais perd ensuite un peu courage et se demande où cette entreprise gigantesque conduira ses finances. En décembre 1882, le Directeur des travaux publics se déplace en Veveyse et tente de mettre fin aux inquiétudes des autorités locales, en assurant que le Grand Conseil subventionnera la commune à hauteur de 30 %. Le Conseil communal établit alors un projet de règlement pour l'exécution des travaux, mais des querelles de clocher entre le Conseil communal et la Commission locale d'endiguement oblige le Directeur des travaux publics à imposer son propre texte. Le Préfet réunit les deux parties et le texte est adopté et signé par les autorités communales le 12 mars 1883, puis ratifié par le Conseil d'État le 27 mars 1883²⁵. Si ce document arrête l'organisation générale, il faut encore établir des règlements spéciaux (mode d'exécution des travaux, devoirs et obligations du surveillant et des piqueurs, zones de terrain intéressées à l'endiguement et taux de cotisation, répartition des corvées et mode de prestation). Ce travail chronophage est bouclé en fin d'année 1883.

Page gauche

Plan de situation de l'endiguement de la Mortivue à Semsales, sections IV, V, VI, 1881. Archives de l'État de Fribourg, SPC Ic 507.

Ci-contre

Devis estimatif des travaux proposés en 1882 par l'ingénieur Gremaud.

²⁵ AEF CE III 34, Protocole des règlements communaux, Semsales – règlement communal : travaux d'endiguement de la Mortivue, 27 mars 1883, pp. 682-686.

En février 1884, le Conseil communal adresse une double demande au Conseil d'État: l'autorisation d'un emprunt de 20'000 francs et celle d'ouvrir un compte courant créancier et débiteur. Il demande aussi un subside de 40 % au Grand Conseil. Le 16 février, le Parlement débat du projet de décret: la Commission chargée de son examen estime qu'il est temps de donner une réponse définitive au Conseil fédéral sur l'état de cette entreprise et qu'il est temps aussi de commencer des travaux de ce genre dans le canton puisque rien n'a encore été fait dans ce domaine²⁶. Elle suggère d'accorder un montant de 20'000 francs. La question fait débat parmi les députés: certains rechignent à engager autant d'argent, d'autant que cela risque de créer un précédent. D'autres souhaitent au contraire une somme plus importante pour éviter des désastres et montrer l'exemple en faveur de ces travaux de protection qui ne sont pas populaires, car très onéreux. La proposition passe finalement la rampe avec 38 voix contre 32.

Toutes les pièces du puzzle se mettent progressivement en place, mais des détails doivent encore être ajustés et déterminés. Le règlement spécial concernant les zones de terrain est refusé par l'assemblée communale – car imposé par la Direction des travaux publics – et depuis lors, la commune ne fait rien pour donner suite au projet d'endiguement et garde une attitude passive²⁷. En avril 1885, le Conseil fédéral montre des signes d'impatience: si les travaux ne se réalisent pas, la subvention sera abandonnée. Le 15 mai, le Conseil d'État lance un ultimatum à la commune de Semsales pour savoir quand et comment elle entend exécuter son projet de correction²⁸. Les discussions sont longues et aucune avancée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année. La Direction des travaux publics espère cependant que la commune de Semsales se décidera à exécuter lesdits travaux sans être obligée d'intervenir d'office, selon l'art. 6 du décret du 16 février 1884.

Après bien des hésitations, la commune choisit de commencer les travaux dans la deuxième quinzaine d'août 1886. Pendant plusieurs années, les constructions sont menées avec entrain et détaillées dans les comptes rendus de l'administration du Conseil d'État²⁹. Mais des obstacles surviennent, comme des crues importantes (les travaux réalisés d'après les plans rationnels résistent bien à la grande crue du 3 octobre 1888, mais ce n'est pas le cas pour celle du 29 juin 1889; les constructions sont fortement endommagées et il faut en réparer une grande partie, ce qui ralentit la création de nouveaux ouvrages³⁰) ou l'indiscipline de la popu-

²⁶ AEF GC V 46a, Bulletin des séances du Grand Conseil, séance du 16 février 1884, p. 51.

²⁷ AEF SPC Ia 5809.1, correspondance du Conseil d'État au Directeur des Travaux publics, lettre du 04 juillet 1884.

²⁸ AEF SPC Ia 5809.1, correspondance du Conseil d'État au Directeur des Travaux publics, lettre du 15 avril 1885.

²⁹ AEF, CE IV 41 à 50, comptes-rendus annuels de l'administration du Conseil d'État 1886-1895

³⁰ AEF, CE IV 44, compte-rendu annuel de l'administration du Conseil d'État 1889, p. 75.

lation (en 1890, divers propriétaires coupent les plants d'une forêt située dans la zone alpestre longeant le torrent, ce qui pourrait endommager les berges ; la coupe est alors interdite et le forestier cantonal est chargé de la surveillance du secteur).

Quant aux finances, les acomptes des subsides cantonaux et fédéraux sont versés régulièrement, et le Grand Conseil accorde un supplément en 1889, mais la manne n'est pas illimitée. À la fin de l'année 1894, le budget est épuisé, mais «le torrent exige encore l'exécution de travaux complémentaires. La commune de Semsales veut achever l'œuvre qu'elle a entreprise, afin d'en assurer le succès et la sécurité complète de la localité contre les débordements du torrent»³¹. Elle entreprend alors de nouvelles démarches pour obtenir de l'argent supplémentaire.



Semsales, barrage de la Cierne et bassin de rétention, 2020. © B. Fontaine.

L'ENDIGUEMENT DE LA MORTIVUE, UNE TÂCHE INTERMINABLE ?

À la fin du XIX^e siècle, la commune de Semsales est confiante quant à la réalisation et l'aboutissement de travaux certes coûteux, mais planifiés pour durer, qui permettront à la population du village de dormir en toute sécurité. Au final, force est de constater que depuis les premières mesures globales entreprises en 1886, tel Sisyphe roulant perpétuellement son

³¹ AEF, Chemise de Grand Conseil, novembre 1895, rapport de Conseil d'État.

rocher, les autorités communales ont remis l'ouvrage sur le métier plusieurs fois au cours du XX^e siècle. Les derniers travaux sont entrepris dans les années 2000. En 2003, l'État de Fribourg publie la cartographie intégrale des dangers naturels. La commune de Semsales y est classée en zone rouge en raison des risques d'une crue centennale. Un concept de mesures de protection est mis en place et les travaux sont exécutés entre 2012 et 2015. Le projet consistait dans la création d'un bassin de rétention d'un volume de 40'000 m³ et pouvant retenir au moins 30'000 m³ de matériaux charriés par le torrent, des murs de guidage, des digues et d'un barrage en peigne imposant³². Exécuté dans le but de retenir les laves torrentielles, cet ouvrage est le plus conséquent jamais réalisé dans le lit de la Mortivue... encore et toujours « craindre et se prémunir » !

C. F.-M.

Bibliographie :

BRÖNNIMAN Stefan *ET AL.*, 1868 – *Les inondations qui changèrent la Suisse. Causes, conséquences et leçons pour le futur*, Berne, 2018.

GENDRE Denis, *Semsales à la clarté des Sources*, Semsales, 2013.

GRAS Scipion, *Étude sur les torrents des Alpes*, Paris, 1857.

GREMAUD Amédée, « Notice sur le projet d'endiguement de la Mortivue », dans *Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes*, décembre 1882 (tiré à part).

³² DUARTE Pedro, Rapport technique/domaine du génie civil. Ouvrage de protection contre les laves torrentielles à Semsales, p. 1.